

Réforme des services de l'Etat dans les départements et les régions...

Le dernier mensuel «Service Public» de juin 2009 - publié par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP)- traite principalement de la réorganisation territoriale de l'Etat. Cela commence par un article annonçant la création des Agences Régionales de Santé (ARS) au 1^{er} janvier 2010. A peu près au même moment, la loi Hôpital, patients, santé et territoire (HPST) reporte la date de création de ces mêmes ARS au 1^{er} juillet 2010. Il est apparu en effet que la date était impossible à tenir, compte-tenu des textes réglementaires nécessaires à la mise en oeuvre de la réforme!

La même précipitation vaut pour les nouvelles directions départementales interministérielles de l'Etat qui doivent être mises en place au 1^{er} janvier 2010. Le présent article portera plus précisément sur les enjeux statutaires et la démarche que nous avons à impulser dans les départements et les régions.

Une réforme pour quel projet ?

Les personnels des nouvelles directions départementales et régionales gardent leur statut et restent gérés par leur administration d'origine. La question est de savoir comment gérer des personnels avec des statuts et des systèmes de rémunérations différents. Comment harmoniser les temps de travail, les procédures d'avancement, de notation, etc...? La question se pose de façon encore plus épineuse dans les directions départementales interministérielles (DDI), ces services étant placés directement sous l'autorité des préfets.

Les organisations syndicales ont été pour l'essentiel mises à l'écart des processus de réformes de l'administration territoriale.

Pour traiter des questions de personnels, la fonction publique a créé un groupe de travail interministériel qui a travaillé d'avril à juin 2009. L'objectif était de «collecter les pratiques, de repérer les divergences, de faire des propositions, de finaliser» celles-ci. Une réunion a eu lieu avec les organisations syndicales le 29 juin dernier. La Cgt avait demandé que l'état des lieux soit adressé aux organisations syndicales afin de per-

mettre un réel travail de concertation, le document final du groupe de travail devant être remis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) du 16 juillet. Après avoir donné son accord, la Fonction publique nous a fait savoir que les données à sa disposition étaient difficilement exploitables! Un avant-projet de charte de gestion des directions départementales interministérielles a néanmoins été soumis au CSFPE. Un document définitif sera élaboré après la «consultation des administrations et la concertation syndicale» durant l'automne.

L'avant-projet de charte comprend deux parties: le dialogue de gestion, et les modalités d'harmonisation des conditions d'emploi et de travail.

Le dialogue de gestion

La proposition est de faire jouer un rôle pivot aux directions régionales «compétentes pour fixer le volume et la nature des effectifs» des directions régionales et DDI dans le respect des plafonds d'emplois notifiés par les administrations centrales et des orientations des politiques publiques définies au plan national.

Concernant les aspects budgétaires avec la LOLF, il est proposé l'organisation de conférences «multi BOP» au plan régional entre l'ensemble des responsables de BOP

(Budget Opérationnel de Programme) concernés par une même DDI.

Au plan départemental, les DDI «doivent pouvoir disposer des compétences en matière de gestion des ressources humaines», le pilotage pouvant être différent entre les Directions des Territoires et les autres DDI...

L'harmonisation des conditions d'emploi et de travail

L'objectif de cette harmonisation est de créer un véritable «collectif de travail». Elle concerne le temps de travail, le «badgeage» éventuellement, l'élaboration d'un règlement intérieur, les modalités de compensation des astreintes, les régimes indemnitaires, l'action sociale, l'hygiène et la sécurité.

Un certain nombre de généralités sont énoncées mais qui ne permettent pas la plupart du temps de régler les problèmes du terrain. Ainsi il est dit dans le projet que «les administrations centrales concernées par chaque catégorie de DDI devront procéder aussi rapidement que possible à une évaluation conjointe et précise de la cotation des postes, servant à attribuer les indemnités». Mais, dans les faits, les contours des postes de travail restent souvent imprécis et peuvent varier d'une région ou d'un département à l'autre. Dans les départements, les DDI sont en outre sous la responsabilité des préfets...

Quel devenir des règles statutaires pour l'affectation des agents? L'avant-projet de charte de gestion propose que, dans une période transitoire, le directeur départemental puisse avoir la possibilité d'opérer des «mouvements d'ajustement internes, sans passer par une publication et une validation nationales». La

période transitoire pourrait être de 18 mois! Et après, qu'en sera-t-il? Le directeur départemental disposera également de pouvoirs significatifs en matière de promotion. L'administration centrale devra en effet respecter l'ordre de classement des directeurs départementaux...

En qui concerne le dialogue social, les responsables des DDI « mettront en place, sans préjudice des réunions conjointes des CTP existants ..., des procédures de concertation préalable ». Autrement dit, au 1^{er} janvier 2010, les CTP existants ne correspondant plus à la réalité des nouveaux services, tout dépendra du bon vouloir du chef de service...

Qu'en sera-t-il des droits syndicaux? Pour l'avant-projet de charte de gestion, « il faudra peut-être imaginer des formules de fonctionnement adaptées à une période transitoire à partir du 1^{er} janvier 2010 »...

Des mises en œuvre précipitées...

Un dialogue social trop souvent inexistant

Dans le département de l'Ardèche par exemple, les organisations syndicales, en intersyndicale, interpellent à ce sujet le Premier ministre et les représentants de l'Etat dans le département et la région. Par circulaire du 7 juillet 2008, le Premier Ministre avait demandé aux préfets de mettre en œuvre « un dialogue social exemplaire et de qualité » portant sur « le constat de la situation actuelle et les missions prioritaires à satisfaire ». Mais aucune réunion ne s'est tenue dans le département.

La circulaire proposait également « la réunion conjointe de CTP de même niveau pour l'examen des questions communes ». En réponse à la demande de l'intersyndicale, il a été opposé une impossibilité technico-juridique de réalisation!

Le préfet, dans ce département comme dans beaucoup d'autres, croit pouvoir s'en sortir en limitant les débats au sein du CTP de la Préfecture...

Les élus locaux, quant à eux, n'ont été informés des réformes que par des déclarations d'ordre général sur la procédure RGPP sans possibilité d'émettre des observations...

Pas de cadre juridique précis

Ainsi l'UD de Haute-Garonne interpelle le Préfet sur les garanties statutaires des agents. Comment ceux-ci sont affectés dans les DDI? Comment va se faire la mobilité? Quelle est la CAP compétente?

L'organigramme des DDI est défini mais le projet de service lui ne l'est pas. Celui-ci devrait être élaboré pour la fin de l'année. Va-t-il aboutir à définir de nouvelles organisations de travail? D'ores et déjà, il est avancé que l'organisation fine des DDI pourra se prolonger tout au long de l'année 2010...

L'intervention syndicale

Celle-ci est décisive. Le discours officiel (cf ce que rapportent le préfet de la région Rhône-Alpes ou le représentant du préfet de la Moselle dans la revue « Service Public ») fait état d'une réforme qui avance, de personnels satisfaits avec une concertation via les CTP qui associe les organisations syndicales.

Mais nous savons combien les personnels sont inquiets face à des réformes qui se mettent en œuvre sans qu'on leur demande leur avis et sur les objectifs desquelles ils émettent plus que des doutes. C'est ce qui s'est, par exemple, exprimé lors des rencontres de la modernisation organisée à Paris par Acteurs Publics des 6, 7 et 8 juillet dernier...

Ces réformes interviennent de plus dans un contexte de réduction drastique des effectifs et d'abandon de missions de service public.

La réforme à venir des collectivités territoriales ne sera pas non plus sans incidence sur l'organisation des services.

C'est pourquoi, nous devons exiger la mise en place d'espaces d'expression sur ces questions à tous les niveaux, CTP local, réunion commune des CTP au plan départemental et régional... L'état des lieux qu'était sensé réaliser les Préfets doit être transmis aux organisations syndicales.

L'ensemble des questions des ressources humaines doit être traité dans ce cadre en associant les syndi-

cats, les chefs de services, tant au plan régional que départemental.

Pour ce qui concerne les personnels, nous devons exiger le respect des droits des agents. Les transferts de personnels doivent emprunter les voies légales existantes: mise à disposition, détachement, mutation après avis de la CAP. La transparence doit être totale sur les vacances de postes et sur les procédures de mobilité.

Le DGAFP déclare lors de la réunion de concertation avec les organisations syndicales du 29 juin dernier que les harmonisations doivent se faire vers le haut. Saisissons nous de cela pour exiger la mise en œuvre des « meilleures pratiques », en matière de temps de travail, de primes et indemnités, d'action sociale... et pour revendiquer des avancées sociales pour tous.

En matière de dialogue social, nous devons être partout à l'offensive pour exiger des réunions régulières avec les organisations syndicales et la réunion des CTP interservices sur l'ensemble des questions liées à la réforme.

L'UGFF propose que ces questions



donnent lieu à des réunions des militants dès la rentrée de septembre afin d'échanger, développer des initiatives communes, initier des démarches intersyndicales pour organiser la défense et l'intervention des personnels, exiger l'ouverture d'un débat public sur les missions publiques en associant les élus et les usagers. Ces réunions doivent être l'occasion de faire vivre nos orientations de congrès avec la création de collectifs fonction publique dans les départements et les régions.